

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.154

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSE, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Exposé :

Pris en application de l'ordonnance du 19 mai dernier relative aux services aux familles, le décret du 30 août 2021 porte l'essentiel de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance. Ce texte particulièrement volumineux de 18 pages traite notamment des obligations des assistantes maternelles en matière de déclaration de leurs places disponibles, des traitements et soins

médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant, de la réglementation commune aux établissements d'accueil du jeune enfant et des crèches collectives.

Ainsi, il convient de modifier le règlement intérieur du service petite enfance afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Afin de vérifier l'ordonnance, l'administration des médicaments dans les EAJE sera effectuée par l'infirmière lorsqu'elle est présente. Si l'infirmière est absente seul le représentant légal sera habilité à l'administrer. (cf p.17 et 18 point 7.1 Les médicaments/ Procédure + Annexe 7)
- Création d'un référent « santé et accueil inclusif », ce rôle sera attribué au Médecin des crèches (p.6 point 4.3 du règlement)
- Inscription dans le règlement de la possibilité de dépassement de 115% de la capacité autorisée mais au regard de la capacité de la structure en surface par enfant, et afin de permettre de les coucher dans les normes en vigueur, il a été décidé d'ajuster les 115% aux capacités des structures (p.4 point 3.1 Capacité d'accueil).
- Création d'annexes au règlement de fonctionnement :
 - Procédure mesures d'urgence (annexe 8)
 - Procédure enfant en risque de danger / enfant en danger (maltraitance, obligation d'informer, secret médical, information préoccupante, qui contacter) (annexe 9)
 - Procédure d'hygiène générale et d'hygiène renforcée (annexe 10)
 - Fiche de fonction continuité de direction (annexe 11)
 - Procédure encadrant les sorties de l'établissement (annexe 12)
- Les conditions de continuité de direction ont été précisées (point 4.2 Directeurs de structures p.5 et 6 + annexe 11)
- Rajout du fait que l'ouverture et la fermeture des structures est réalisée par deux professionnelles dont une qualifiée d'un diplôme d'état (point 4.6 Personnel encadrant les enfants p.8)
- Rajout des capacités d'encadrement. Pour Aucamville, l'encadrement des enfants est :
 - une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas
 - une professionnelle pour 8 enfants qui marchent sur l'ensemble des EAJE d'Aucamville (point 4.6 Personnel encadrant les enfants p.8)

Suite au décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant le Relais d'Assistants Maternels est renommé « relais petite-enfance « Espace Jeanine Mallamaire ».

En dehors de ces modifications imposées par les décrets, l'annexe 4 a été modifiée afin d'être en conformité avec le RGPD.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Entendu l'exposé de Mme BALAGUE, Cinquième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur de fonctionnement des structures multi-accueil et Halte-Garderie.

Article 2 : d'acter la modification de l'appellation du Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance Jeanine Mallamaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur modifié.

Le Maire,

Gérard ANDRE

